



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43664

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les légitimes inquiétudes exprimées par les buralistes d'Auvergne. Les buralistes sont particulièrement préoccupés par l'insuffisance de leur rémunération qui menace la stabilité économique de leur réseau, et qui entraîne une diminution alarmante de petits débits en zone rurale, sachant que le commerce de proximité joue un rôle indispensable d'animation de la vie sociale et économique dans les villes et villages. La situation financière de nombreux débits de tabac se dégrade. Les buralistes font valoir que leur rémunération n'a pas varié depuis de nombreuses années, alors que leurs charges d'exploitation ont sensiblement augmenté. En outre, la base de calcul de leur taxe professionnelle leur est de plus en plus défavorable dans la mesure où les produits commissionnés (tels les timbres et le tabac) prennent une part croissante dans leurs bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour répondre aux attentes de cette profession.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001, et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes, tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers de buralistes seront ainsi exonérés de redevance, deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire, quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43664

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 octobre 2000

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1720

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6362